

A.M.E.
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 530 000 euros
Siège Social : 5 rue des Artisans – 25720 AVANNE AVENEY
RCS BESANCON 908 517 444

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq,
Le premier décembre,
Par signature électronique,

Monsieur Boban ANGELOVSKI, associé unique et Président de la société **A.M.E.**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 530 000 euros, divisé en 5 300 actions d'un montant de 100 euros de nominal chacune.

I. Après avoir exposé que :

La société souhaite effectuer une augmentation de capital moyennant l'apport en nature de 49 parts sociales de 10 euros de nominal chacune de la Société « SCI IZVOR », société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 5 rue des Artisans à AVANNE AVENEY (25720), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le n°490 155 819.

Cet apport serait effectué par Monsieur Boban ANGELOVSKI, associé de la société SCI IZVOR détenant 50 parts sociales au capital de ladite société. A l'issue de l'apport, Monsieur Boban ANGELOVSKI demeurera propriétaire d'une part sociale composant le capital de la SCI IZVOR.

La société **FAR-FC GENERATION AUDIT EXPERTISE**, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé 28 rue Thomas Edison à BESANCON (25000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 402 824 536, **représentée par Monsieur Damien SARRON, ès-qualité de Gérant**, a été nommée en qualité de commissaire aux apports par décision de l'associé unique en date du 29 juillet 2025.

Le rapport du commissaire aux apports en date du 18 novembre 2025, a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de BESANCON, le 20 novembre 2025 avec effet au 21 novembre 2025 en vertu de l'article R.123-107 du Code de Commerce.

La société SCI IZVOR a été évaluée à 77 000 euros pour 100% du capital.

La participation de 49% de Monsieur Boban ANGELOVSKI dans la société SCI IZVOR, savoir 49 parts sociales, a ainsi été évaluée sur ces bases à la somme de 37 730 euros, soit 770 euros par part sociale.

La société A.M.E a été évaluée à la somme de 827 000 euros pour 100% du capital, correspondant à la valeur des capitaux propres au 31 décembre 2024, compte tenu de son activité de société holding, soit 156,04 euros par actions, arrondi à la somme de 156 euros par action.

En rémunération de l'apport par Monsieur Boban ANGELOVSKI de 49 parts sociales de la société SCI IZVOR, pour une valeur de 77 000 euros, il serait créé 242 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, par la société A.M.E à titre d'augmentation de son capital de 24 200 euros.

La différence entre la valeur des apports et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 13 530 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourrait recevoir toute affectation décidée par l'associé unique ou les associés.

Le montant de l'augmentation de capital de la société A.M.E serait ainsi de 24 200 euros, avec une prime d'apport d'un montant de 13 530 euros.

II. A pris les décisions suivantes :

- **approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,**
- **augmentation du capital social de 24 200 euros par voie d'apport en nature de 49 parts sociales de la Société « SCI IZVOR » de 10 euros de nominal chacune et évaluées à 77 000 euros, soit 770 euros par part sociale, par voie de création de 242 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, avec une prime d'apport d'un montant de 13 530 euros,**
- **constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,**
- **modification corrélative des statuts,**
- **pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte :

- du contrat d'apport en date du 19 novembre 2025 aux termes duquel Monsieur Boban ANGELOVSKI fait apport à la Société de QUARANTE NEUF (49) parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, de la société SCI IZVOR, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 5 rue des Artisans à AVANNE AVENEY (25720), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le n°490 155 819, évaluées à 77 000 euros, soit 770 euros par part sociale;
- du rapport de la société **FAR-FC GENERATION AUDIT EXPERTISE**, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé 28 rue Thomas Edison à BESANCON (25000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 402 824 536, **représentée par Monsieur Damien SARRON, ès-qualité de Gérant**, du 18 novembre 2025 Commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique en date du 29 juillet 2025.

L'associé unique prend acte de cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 24 200 euros pour le porter de 530 000 euros à 554 200 euros, au moyen de la création de 242 actions nouvelles de 100 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Boban ANGELOVSKI, associé unique.

Les 242 actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

La différence entre la valeur des apports et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 24 200 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourrait recevoir toute affectation décidée par l'associé unique ou les associés.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide, comme conséquence des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

6.11 Apport de titres

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 1^{er} décembre 2025, le capital social a été augmenté de 24 200 euros au moyen d'un apport en nature effectué par Monsieur Boban ANGELOVSKI de 49 parts sociales de la société SCI IZVOR, par création de 242 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (554 200 €) divisé en CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX (5 542) actions de CENT EUROS (100 €) de nominal chacune, entièrement libérées.

Lesdites actions appartiennent toutes à l'associé unique. »

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Boban ANGELOVSKI
Associé unique